



ARRÊTÉ n° 2023/C01

PORTANT PROLONGATION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

après réussite aux concours externe et interne

Spécialité « Musique »
Discipline « Tuba »

Catégorie A
Organisés en 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-857 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2018/C019 du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne portant ouverture des concours externe et interne des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Disciplines « Saxophone et Tuba », au titre de l'année 2019,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne n° 2019/C006 du 1^{er} février 2019 portant composition du jury des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba » au titre de la session 2019,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne n° 2019/C003 en date du 24 janvier 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours

AR Prefecture

086-288600232-20230526-2023C01-AR
Reçu le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023

externe et interne de professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba »

Vu le procès-verbal du jury des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba », en date du 8 mars 2019 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 13 mai 2019 fixant la liste des admis aux concours,

Vu l'arrêté de réinscription n° 2022/C001 pour une quatrième année, sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba », soit du 15 mai 2022 jusqu'au 14 mai 2023,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, la liste d'aptitude du concours de professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba », session 2019 bénéficie d'une suspension de 438 jours. A ce titre, est prolongé jusqu'au 25 juillet 2024, la liste d'aptitude d'accès au grade professeur d'enseignement artistique – Spécialité « Musique » - Discipline « Tuba », Session 2019, 6 lauréats dont les noms suivent :

→ EXTERNE

BERGEON Marius	N° dossier : 11489
MARTIN Raphaël	N° dossier : 11463
MONIN Nicolas	N° dossier : 11483
MORVAN Corentin	N° dossier : 11508

Nombre de candidats : 4

→ INTERNE

BUDELLOT Sophie	N° dossier : 11521
VIRORELLO Medhi	N° dossier : 11558

Nombre de candidats : 2

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne.

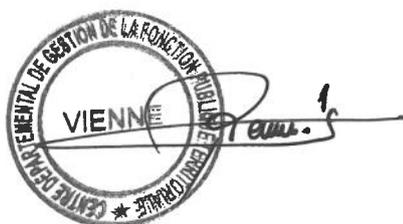
AR Prefecture

086-288600232-20230526-2023C01-AR
Reçu le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chasseneuil du Poitou,
Le 23 mai 2023

Le Président
Edouard RENAUD



AR Prefecture

086-288600232-20230526-2023C01-AR
Reçu le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023